

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000
« Étang de Thau et lido de Sète à Agde » - FR9112018**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde »

Ce site appartient à la zone biogéographique méditerranéenne et couvre 9 communes du département de l'Hérault.

Ce site comprend l'étang de Thau, les zones humides attenantes ainsi qu'une partie du cordon dunaire qui le sépare de la mer Méditerranée. L'étang de Thau est compris dans le chapelet des lagunes qui bordent le littoral languedocien. Ses dimensions de 19,5 km dans sa plus grande longueur, fait de lui le plus grand des étangs languedociens. La diversité des milieux qu'il présente (sansouire, prés humide, marais salants, boisement, étendue d'eau saumâtre, vasière, roselière, herbiers) est une zone d'intérêt majeur d'un point de vue écologique, faunistique et floristique.

L'étang est en communication avec la mer par l'intermédiaire de deux graus (grau de Pisses-Saumes et canal des Quilles). L'essentiel des échanges avec la mer se fait au nord-est par l'intermédiaire des canaux du port de Sète. Par ailleurs, le site renferme des salins, qui sont d'anciens marais salants abandonnés compartimentés de nombreux petits casiers et ceinturés par des canaux et roubines. Les buttes des tables salantes sont des lieux privilégiés pour la nidification des laro-limicoles.

De plus, les salins ainsi que les zones humides du nord de l'étang sont des sites d'accueil et de repos pour une avifaune migratrice et nicheuse particulièrement riche. L'étang est d'ailleurs un site classé d'importance internationale en ce qui concerne le flamant rose. C'est également une zone d'hivernage pour le grèbe à cou noir. Parmi les nombreux oiseaux fréquentant les salins, il est à noter également la présence d'une colonie de sternes naines. Les milieux de lagunes et de salins sont par ailleurs favorables à la mouette.

Le site Natura 2000 « étang de Thau et lido de Sète à Agde » a été désigné notamment pour la conservation de l'avifaune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « étang de Thau et lido de Sète à Agde » sont soumis à différentes menaces :

- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Zones urbanisées, habitations,
- Autres intrusions et perturbations humaines,
- Captages des eaux de surface,
- Voie ferrée, TGV,
- Chasse.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 7 mars 2006.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique. Des ajustements à la parcelle cadastrale et des retraits de zones sans intérêt pour Natura 2000 ont été effectués mais cela n'a

entraîné aucune perte d'habitat d'intérêt communautaire.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 567 ha, portant ainsi sa surface à 8 320 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site.